



## L'ÉCOLE - C'EST NOTRE AFFAIRE

20

cccsO MISE À JOUR DES NÉGOCIATIONS 2015

### Dates à retenir

**Les 13 et 14 octobre** –  
négociations supplémentaires

**Le 23 novembre 2015** –  
contestation fondée sur la  
Charte (avec d'autres  
syndicats) sur le projet de  
loi 115

### Le 5 octobre 2015

Votre Comité de négociation centrale, le Conseil des associations de conseillers scolaires et la Couronne ont participé à trois jours de pourparlers, soit du 26 au 28 septembre, sans toutefois avoir été en mesure de parvenir à une entente. Conséquemment, nous avons entamé la phase 2 de notre grève du zèle, le 29 septembre.

### Négociation

Le Comité de négociation s'est réuni les 1<sup>er</sup> et 2 octobre afin de figner une proposition complète que nous avons fait parvenir à l'employeur le 2 octobre. Après avoir conféré avec le conciliateur et en considération de sa disponibilité, nous reviendrons à la table les 13 et 14 octobre.

Entretemps, nous discuterons avec la Couronne et le CACS des différends locaux/centraux en cours. Il semble que plusieurs conseils scolaires tentent de faire obstacle au processus de négociation en remettant en cause la plupart des revendications syndicales en prétendant qu'elles relèvent de la négociation centrale. Plus tôt nous réglerons cette question, plus tôt ces sections locales pourront commencer leur négociation.

Un certain nombre d'enjeux demeurent à la table centrale, notamment la sécurité d'emploi. Comment mieux assurer la viabilité de notre régime d'avantages sociaux constitue un autre point essentiel. Diverses options, telles que les fiducies d'employés que les enseignants ont acceptées, sont présentement à l'étude. Nous avons fait valoir qu'il faut également régler la question de la montée en flèche des primes de l'ILT pour nos membres. Nous sommes à considérer différentes possibilités, y compris un régime commun pour ceux qui n'y ont pas accès ou qui doivent assumer les frais de leur propre régime d'ILT.

Nos efforts collectifs ont fait reculer le CACS et la Couronne en ce qui concerne les concessions qu'ils avaient revendiqué à l'origine. Cependant, l'équipe patronale continue de refuser de traiter des questions liées au temps de préparation, à prévoir la participation des AE aux réunions qui traitent des élèves ayant des besoins spéciaux et à assurer la présence de préposés à l'entretien dans les écoles en tout temps.

En outre, l'employeur a proposé d'ajouter une étape supplémentaire à la grille salariale qui serait de cinq pour cent inférieure à la première tranche de la grille de chaque classification. Nous n'accepterons jamais que notre travail vaille cinq pour cent de moins que ce que nous sommes actuellement payés.

## **Soutien à la négociation**

La phase 1 et la phase 2 de nos moyens de pression ont captivé l'attention de l'employeur et des médias. La phase 2, en particulier, a généré beaucoup de questions et nos dirigeants à l'échelle de la province ont relevé le défi. Maintenir la solidarité entre les membres sur les lieux de travail et entre nos sections locales pendant cette phase demeure essentiel.

On raconte des histoires étonnantes de directeurs d'école collaborant avec les membres du SCFP pour veiller à ce qu'ils puissent continuer de travailler tout en participant à leur grève. Il y a aussi d'extraordinaires gestes de solidarité entre les enseignants et nos membres.

D'aucuns d'entre vous ont fait l'objet d'intimidation par l'employeur en phase 1, puis à nouveau en phase 2. Bien que dans certains cas l'employeur tente de créer un fossé et des conflits, les petites choses que nous faisons l'un pour l'autre pour passer à travers, amélioreront notre milieu de travail à l'avenir.

Nous avons obtenu un avis juridique sur la meilleure façon de réagir aux directeurs d'école ou autres qui exercent des pressions sur les membres. Si vous vous conformez aux instructions relatives à la grève du zèle que nous vous avons fournies, vous êtes protégé par la loi. Jusqu'à présent, nous avons déposé quatre plaintes auprès de la Commission des relations de travail contre les conseils scolaires où ce fut le cas.

Vous devez signaler toute intimidation à votre représentant régional du SCFP qui y verra. Vous pouvez consulter le document portant sur vos droits en vertu de la grève du zèle sur notre site web [www.cccso.ca](http://www.cccso.ca).

Si vos instructions relatives à la grève du zèle ne vous semblent pas claires, veuillez communiquer avec votre section locale. Chaque lieu de travail est différent. Par conséquent, chaque section locale aura des modalités précises sur la façon d'appliquer les instructions relatives à la grève du zèle.

Alors que nous intensifions nos moyens de pression, l'employeur amplifiera sa réaction. En ce qui a trait à la grève du zèle, il ne faut pas oublier que : « *Ils ont le droit de demander, nous avons le droit de refuser* ».

Il est important d'œuvrer de concert avec les autres membres et vos dirigeants pour maintenir la solidarité. Plus notre grève du zèle est efficace, plus vite nous interviendrons un accord.

Nous vous remercions de votre soutien.

**www.cccso.ca**  
**www.facebook.com/CUPEeducationworkers**  
**Twitter : @osbcc**

ME:gb/sep491